Limites imposées par les États-Unis sur l'utilisation de tabacs étrangers :

Établi en janvier 1993, le groupe spécial, qui devait examiner si les dispositions sur le tabac contenues dans l'Agricultural Reconciliation Act of 1993 des États-Unis étaient compatibles avec les règles du GATT, a jugé que certaines dispositions des lois américaines sur le tabac étaient incompatibles avec les obligations des États-Unis aux termes du GATT. Dans leur législation de mise en oeuvre des accords d'Uruguay, les États-Unis ont modifié leurs lois sur le tabac pour les rendre conformes à la décision du groupe spécial.